REGLEMENT INTERIEUR

2016

ARTICLE 1

Le TEAM CHALONNES CYCLISME (TCC) est une association sportive ayant pour but la pratique du cyclisme. Les statuts ont été déposés le 21 septembre 2011 à la Préfecture d'Angers sous le numéro W491012784, conformément à la loi du 1er juillet 1901.

ARTICLE 2

Le siège social est situé au 10 Rue Pierre CHENU 49620 LA POMMERAYE.

ARTICLE 3

Le TEAM CHALONNES CYCLISME est affilié à la FEDERATION FRANCAISE DE CYCLISME (FFC). Les membres actifs sont titulaires d'une licence FFC.

ARTICLE 4

Le TEAM CHALONNES CYCLISME est dirigé par un bureau composé :

* d'un Président, * de deux ou trois Vice-Présidents,
* d'un Secrétaire Général * d'un Secrétaire Adjoint,
* d'un Trésorier Général * d'un Trésorier Adjoint,
* de membres

Tout membre dirigeant et tout coureur doivent s'acquitter d'une cotisation (voir annexe 1°).

ARTICLE 5

L'ASSEMBLEE GENERALE a lieu une fois par an. Les membres du bureau sont élus à la majorité pour deux ans et sont rééligibles. Seuls les membres du Club majeurs et à jour de leur cotisation peuvent prendre part au vote et faire acte de candidature. Les convocations à l'ASSEMBLEE GENERALE sont adressées à tous les membres et la publication en est faite dans la presse locale.

ARTICLE 6

Le bureau du TCC se réunit de manière régulière sur convocation du Président. Tout membre du Club peut assister à une réunion du bureau, seuls les membres du bureau ont voix délibérative.

ARTICLE 7

LICENCE FFC : tout coureur du TCC fait une demande de licence auprès du comité régional, par l'intermédiaire du TCC, dans les limites de dates et de règles fixées par la FFC. Lors de la signature des licences le coureur s'engage à régler par chèque le montant de la cotisation, de la licence, de la caution du maillot prêté par le club, des comptes courses et des éventuels articles textiles.

ARTICLE 8

Les coureurs possédant ou recevant un équipement (voir annexe) fourniront un chèque de caution de 50 Euros qui ne sera encaissé qu'en cas de non restitution de l'équipement au départ du club (le chèque étant rendu contre restitution de l'équipement). Une participation sera demandée par équipement.

Le port de l'équipement club est obligatoire en course et fortement conseillé à l'entraînement.

ARTICLE 9

ENGAGEMENT AUX COURSES : les engagements devront être signalés le lundi avant l'épreuve (annexe). Ils sont initiés par le club, selon la procédure internet qui est désormais la règle. Les engagements sur place sans bulletin sont à proscrire (sauf départementaux) et peuvent être refusés par l'organisateur. D'une manière générale, il est souhaitable que les coureurs d'une même catégorie soient engagés dans une même course. Les engagements étant à la charge du coureur, une provision par chèque d'un montant de 10 courses est à fournir en début de saison.

*Exception faîte pour les cyclosportives, où les coureurs s'engagent de manière individuelle.

ARTICLE 10

PRIMES : Il n'y aura pas de primes reversées aux coureurs.

ARTICLE 11

Le bureau peut décider de la prise en charge totale ou partielle de certains frais.

ARTICLE 12

Le TCC entend utiliser les médias pour faire connaître ses activités. Seules sont autorisées à parler du TCC ou au nom du TCC, dans la presse, les personnes mandatées par le bureau. Tout membre contrevenant à cette règle et portant atteinte à l'image du Club s'exclurait de lui-même et s'exposerait à réponses et poursuites.

ARTICLE 13

Seules les personnes mandatées par le Président ou le Trésorier sont autorisées à engager des dépenses au nom du Club.

ARTICLE 14

Lors de missions mandatées par le Club, les dirigeants pourront percevoir s'ils le désirent des frais de déplacement. Un état devra être alors adressé au Président pour signature, le règlement en sera assuré par le Trésorier (voir annexe).

ARTICLE 15

Tout membre du Club, coureur ou dirigeant, s'engage à un comportement sportif et social irréprochable. Il reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement intérieur et en accepter les

principes et les règles. En cas de non-respect de ce règlement, le ou les membres n'ayant pas respectés ces règles d'éthiques se verront exclues du club après délibération du bureau.
Les coureurs ne sont tenus à aucune obligation de résultat.
Tout coureur convaincu de dopage ou ayant recours à des thérapies interdites sera immédiatement exclu du Club.

ARTICLE 16

Tout coureur désirant quitter le TCC devra le faire impérativement avant les limites de dates fixées par la FFC, **être en règle avec le Club et du fait de son départ ne pourra prétendre aux avantages financiers consentis par le TCC.**

ARTICLE 17

Tout coureur s'engage à **porter son casque**, à **respecter le code de la route** et à **posséder du matériel en bon état**. Tous incidents sont la responsabilité de chacun et non du club. **LE PORT DU CASQUE EST OBLIGATOIRE** sans quoi la participation aux courses ainsi qu'aux entraînements sera refusée. Tout licencié et adhérent aura la responsabilité de veiller à ce qu'il soit assuré pour la pratique du cyclisme. Le club décline toute responsabilité en cas d'accident. Chaque adhérent signera le présent règlement intérieur ou son représentant légal pour les mineurs.

ARTICLE 18

L'encadrement des jeunes se fera par Mr MIMANT Bruno. Les rassemblements pour les entraînements seront inscrits sur le forum privé du club. En cas d'absence, il est OBLIGATOIRE de prévenir Mr MIMANT Bruno au 06 20 37 00 18 la veille sauf cas de force majeure. Le lieu de rassemblement sera défini sur le forum privé du club. En aucun cas Mr MIMANT Bruno ni le club ne sera tenu pour responsable des incidents ou accidents survenant sur la route au cours des entraînements.

ARTICLE 19

L'association organise différentes manifestations sportives et extra sportives pour promouvoir le cyclisme et faire vivre le club. **Chaque membre, ou représentant légal de membre(s), devra participer de manière active au moins une fois dans l'année à l'organisation d'une de ces manifestations (signaleurs, permanence, logistique ou autre)**. Une convocation sera remise quelques semaines avant la manifestation pour prévenir chaque membre concerné afin que chacun ait le temps de se retourner en cas d'indisponibilité.

ARTICLE 20

Toutes les informations dispensées par les responsables de section le seront via le forum. Sauf cas exceptionnel, les informations ne seront pas adressées personnellement. Chaque membre devra prendre l'initiative d'aller chercher soit même ses informations sur le forum privé du club. Un document vous sera remis pour vous expliquer la procédure d'inscription à ce forum. Le forum reste un lieu d'échange interactif et moderne grâce auquel nous gagnons en efficacité. Ce lieu doit être un endroit où les valeurs civiques et morales sont respectées faute de quoi le bureau statuera en cas de non-respect de ces règles.

ARTICLE 21

Le club dispose d'une voiture aux couleurs du TCC qu'il peut mettre à disposition pour tous les coureurs qu'ils soient jeunes ou adultes. Un carnet de bord est présent à l'intérieur et doit **obligatoirement être rempli à chaque sortie** par le conducteur. L'attache des vélos sur la galerie est sous l'entière responsabilité des occupants de la voiture. Il convient donc de s'assurer du bon arrimage des vélos ou autres avant le démarrage. Le véhicule doit prioritairement être conduit par un licencié du club. Les clés du véhicule seront mises à disposition après accord du président du club.

ARTICLE 22

Tout cas non prévu par le présent règlement sera réglé par le bureau.

LE BUREAU DU TCC

ANNEXE 2016

1° MONTANT DE LA COTISATION

Enfants de pré-licenciés à minimes : 15€

Adultes de Cadets à toutes autres catégories : 20€

2° Tout coureur du TCC reçoit **un maillot qui reste la propriété du club** et fournit pour ce dernier un **chèque de caution de 50€**.
En cas de détérioration des équipements (chute) seul le maillot pourra être échangé gratuitement. Lorsque le coureur quitte le club le maillot doit être rendu, faute de quoi la caution de 50€ sera encaissée.
Pour les autres équipements, un catalogue est disponible sur le site du club et présente les tarifs appliqués sur chaque équipement, textile ou bagagerie.

3° Frais de déplacement dirigeants : 10 centimes d'€/km.

4° Responsable des engagements du TCC :

Mr Arnaud SEGUIN Tel : 06 20 82 36 47 Mail : arnaud.seguin@gmail.com

POUR LES ENGAGEMENTS, VEUILLEZ RESPECTER LE DELAI DE 4 JOURS AVANT LA COURSE.

Règlement lu et approuvé

Signatures : Le président L'Adhérent, Nom - Préno